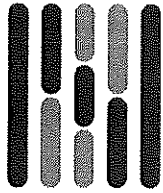


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-102

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Date de la séance :	18 novembre 2024
Date de convocation :	12 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	17
Nombre de votants :	20

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absente :** Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. En 2019, elle s'élevait à 7 747 €. Pour 2025, le montant n'est pas encore connu.

Il convient de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs ; la commune sera découpée en 10 districts.

\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune sera découpée en 10 districts pour ces opérations de recensement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 10 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération sur la base d'un temps complet IB 367, IM 366 incluant les journées de formation et de repérage au prorata ;
- prime de 120 euros net pour un taux de non-réponse inférieur à 3 %.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN